

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU TANGANYIKA



LE GOUVERNEUR



ARRETE PROVINCIAL N°010/002/CAB/GOUV/TANG/NKR/2016 DU 19 MAI
2016 PORTANT NOMINATION DES COMMISSAIRES GENERAUX DU
GOUVERNEMENT

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE,

- Vu la constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 3, 80, 195 et 198 ;
- Vu la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement en ses articles 2, 23 et 28 ;
- Vu telle que modifié et complété à ce jour, le décret-loi n°031 du 08 octobre 1997 portant actualisation des dénominations des entités et autorités administratives en République Démocratique du Congo ;
- Vu la loi n°6/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la loi n°11/003 du 25 juin 2011, spécialement en ses articles 160 et 173 ;
- Vu l'arrêt n° RCEP 066 du 08 avril 2016 rendu par la Cour d'Appel de Lubumbashi en rapport avec la proclamation définitive de l'élection des gouverneurs et vice-gouverneurs du Haut-Katanga, du Haut-Lomami, Lualaba et Tanganyika ;
- Vu l'ordonnance n°16/028 du 09 avril 2016 portant investiture du gouverneur et du vice-gouverneur de la province du Tanganyika.
- Considérant la nécessité et l'urgence de doter la province d'un exécutif Provincial ;

ARRETE

Article 1 : sont nommés Commissaires Généraux du Gouvernement pour la Province du Tanganyika, les personnes ci- dessous au regard de leurs noms et de leurs fonctions :



1. Commissaire Général du Gouvernement en charge du Genre, Famille et Enfant, Affaires Sociales et Action Humanitaire : Madame Nkulu Nemba Virginie.
2. Commissaire Général du Gouvernement en charge du Tourisme, Communication et Médias, Relations avec le Parlement : Madame Zugu Feza Julienne.
3. Commissaire Général du Gouvernement en charge des Affaires Foncières, Aménagement du territoire, urbanisme et habitat : Monsieur Yamungu wa Lwendo Dedieu
4. Secrétaire Exécutif du Gouvernement : Monsieur Kiluba Mpungwe Joseph
5. Secrétaire exécutif adjoint du gouvernement : Madame Musoga Mwamini Arlette

Article 2 : Les Commissaires Généraux ont rang des ministres.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kalemie, le 19/05/2016

Hon. NGOY KITANGALA Richard

GOUVERNEUR



Hon. Richard Ngoy Kitangala
**GOUVERNEUR DE PROVINCE
DU TANGANYIKA**